

# CARTE D'IDENTITE – MAIRIE LE THILLOT

1) Faire **une pré-demande** sur : <https://ants.gouv.fr/>

Créer votre espace, laissez vous guider et **imprimer la pré-demande** + documents nécessaires ci-dessous

1ère demande	
MAJEUR	MINEUR
Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (sauf communes ayant dématérialisé leurs actes*)	
1 photo d'identité conforme, sans inscription et non abimée	
Justificatif de domicile récent à votre nom (loyer, téléphone, impôts...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse + copie carte d'identité de l'hébergeur (ou représentant légal)	
Jugement de divorce : autorité parentale, domicile	
En cas de résidence alternée ou lorsque les parents ne sont pas mariés : jugement + accord des parents manuscrit + justificatifs de domicile des deux parents + copie carte d'identité des deux parents.	
Renouvellement	
MAJEUR	MINEUR
Ancienne carte périmée	
1 photo d'identité conforme, sans inscription et non abimée	
Justificatif de domicile récent à votre nom (loyer, téléphone, impôts...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse avec la mention « depuis plus de 3 mois » + copie carte d'identité de l'hébergeur (ou représentant légal)	
Jugement de divorce : autorité parentale, domicile	
En cas de résidence alternée ou lorsque les parents ne sont pas mariés : jugement + accord des parents manuscrit + justificatifs de domicile des deux parents + copie carte d'identité des deux parents.	
Perte ou vol	
MAJEUR	MINEUR
Déclaration de perte établie par la Mairie	
1 photo d'identité conformes, sans inscription et non abimées	
Copie intégrale de l'acte de naissance (sauf communes ayant dématérialisé leurs actes*)	
<b>Timbres fiscaux dématérialisés</b> : 25€	
Justificatif de domicile récent à votre nom (loyer, téléphone, impôts...)	
Justificatif de domicile à votre nom (loyer, téléphone, impôts...)	
Pour les demandeurs vivant chez une tierce personne (ou représentant légal) fournir une attestation sur l'honneur certifiant que le demandeur est hébergé à son adresse avec la mention « depuis plus de 3 mois » + copie carte d'identité de l'hébergeur (ou représentant légal)	
Jugement de divorce : autorité parentale, domicile	
En cas de résidence alternée ou lorsque les parents ne sont pas mariés : jugement + accord des parents manuscrit + justificatifs de domicile des deux parents + copie carte d'identité des deux parents.	

Présence **OBLIGATOIRE** du demandeur en vue de la prise d'empreintes pour le dépôt dossier et le retrait du passeport

\*Pour savoir si votre ville de naissance a adhéré à la dématérialisation. Rendez vous sur : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

**Pour information** : Epinal et Remiremont ont adhéré, il n'est donc pas tenu de fournir un acte de naissance si vous êtes née dans une de ces deux communes.

2) **Prendre rendez vous** : Mairie LE THILLOT 03 29 25 00 59